

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-VIATRE

SEANCE DU 30 mars 2022

L'an deux mille vingt Deux, le mercredi 30 mars, à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de SAINT-VIATRE légalement convoqué en date du 23/03/2022, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de M. LEONARD Christian, Maire.

Etaient présents : 14	<ul style="list-style-type: none">LEONARD Christian, DUPONT Jean-Louis, BECHON Jean-Michel, BORYSKO Daniel, BOURGEOIS Pauline, CHAUVET Alain, CLEMENT Jean-Claude, MARION Laurent, JAVARY Christine, MENG Aurélie, MOREAU Véronique, RAGOT Juliette, RAULIC Bruno et TORRENT Anne-Marie
Etaient absents : 1	<ul style="list-style-type: none">I. GRESSIER, excusée

Le Maire ouvre la séance.

Madame JAVARY Christine est désignée secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

- Approbation des Comptes Administratifs 2021
- Comptes de Gestion du Percepteur
- Vote du taux des taxes communales 2022
- Subventions associations communales
- Subventions diverses
- Budgets Primitifs 2022
- Suppressions et créations de poste
- Dons d'objets
- Révision des tarifs de la Foire
- Questions diverses

DÉLIBÉRATION 2022-0001 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Le Conseil Municipal élit son Président en la personne de Christine JAVARY, qui présente les comptes administratifs 2021 :

- BUDGET DE LA COMMUNE
- BUDGET D'EAU
- BUDGET D'ASSAINISSEMENT
- BUDGET LOTISSEMENT DES PRES II
- BUDGET DE LA BOULANGERIE
- BUDGET DU Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité par 13 voix pour, les comptes administratifs précités.

DÉLIBÉRATION 2022-0002 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION

Monsieur le Maire présente les comptes de gestion de Monsieur le Percepteur suivants :

- BUDGET DE LA COMMUNE
- BUDGET D'EAU

- BUDGET D'ASSAINISSEMENT
- BUDGET LOTISSEMENT DES PRES II
- BUDGET DE LA BOULANGERIE
- BUDGET DU CCAS

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, par 14 voix pour, les comptes de gestion précités.

DÉLIBÉRATION 2022-0003 – REVISION DES TAXES LOCALES

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a voté, à 14 voix pour, le maintien des taux de 2021 pour 2022 :

- Taxe foncière bâtie (dont 24,40 % taux départemental) 45,69 %
- Taxe foncière non bâtie 43,30 %

DELIBERATION 2022-0004 – SUBVENTIONS DIVERSES

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer, à l'unanimité les subventions suivantes, **sous réserve du maintien des manifestations, ou sur justificatif des dépenses engagées** :

ASSOCIATIONS	Demande de Subvention	Subvention accordée	Décision
Bandas	Bandas	1 000 €	1 000 € (à l'unanimité)
Foyer Rural	Bandas	500 €	500 € (à l'unanimité)
Francs Lurons	Fonctionnement	3 000 €	3 000 € (à l'unanimité)
APE/RPI	Fête de l'Ecole	500 €	500 € (à l'unanimité)
Comité des Fêtes	Inter Village	5 00 €	5 00 € (à l'unanimité)
Ping Pong	Achat table	520 €	520 € (à l'unanimité)
Cœur de Sologne	Voyage		500 € (13 voix pour, 1 abstention)
Millan'Cyclisme	Grand prix	592,50 €	592,50 € (à l'unanimité)
ADMR	Fonctionnement	1 000 €	1 000 € (à l'unanimité)
Ass. Conciliateurs de justice	Fonctionnement		150 € (à l'unanimité)
Comité Dpt Patrimoine et Architecture 41	Fonctionnement	124 €	124 € (à l'unanimité)

Monsieur le maire déclare que les subventions pour l'utilisation du chapiteau (Bandas, Foyer Rural, APE/RPI, Comité des fêtes) ont été accordées à titre exceptionnel.

DÉLIBÉRATION 2022-0005 – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

Le conseil municipal vote, à 14 voix pour, les budgets primitifs 2022 suivants :

- BUDGET DE LA COMMUNE
- BUDGET D'EAU
- BUDGET D'ASSAINISSEMENT
- BUDGET LOTISSEMENT DES PRES II
- BUDGET DE LA BOULANGERIE

DÉLIBÉRATION 2022-0006 – SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal	B	1	35 heures
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	35 heures
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1	24/35 ^{ème} heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	C	1	18,5/35 ^{ème} heures
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	24,5/35 ^{ème} heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	18/35 ^{ème} Heures
Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
TOTAL		11	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 avril 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de Saint-Viâtre (*désigner la collectivité*), chapitre 12, articles 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION 2022-0007 – DONS D'OBJETS

Monsieur le Maire informe les membres présents du Conseil Municipal de plusieurs donations faites à la commune d'objets anciens (outils, ménagers, ...) qui se trouvent à la Maison des Etangs de Mr BOUQUIN Gérard (4, rue de Chaumont 41210 St Viâtre), Mr VASLIN Pierre (06, Place du Chafaud 41210 St-Viâtre), Mme LAINÉ Anne (52, rue de la Paix 41210 St-Viâtre) et Mr LEONARD Christian (47, rue des Bouleux 41210 St-Viâtre), d'une valeur totale estimée de 6 150 €.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les dons d'objets de Mr BOUQUIN Gérard, Mr VASLIN Pierre, Mr LEONARD Christian et Mme LAINÉ Anne.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs et lui donne tous pouvoirs à cet effet, ainsi qu'à Mr DUPONT Jean-Louis, Adjoint au Maire.

DÉLIBÉRATION 2022-0008 – RÉVISION DES TARIFS DE LA FOIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal présents que compte tenu de la clause de revalorisation tarifaire prévue à l'article 12 du contrat d'exploitation du 06 avril 2007, il y a lieu de procéder à la réactualisation des tarifs applicables pour la foire de mai.

Le Conseil Municipal décide d'adopter les nouveaux tarifs inclus dans le nouveau contrat de délégation de service public pour la foire ainsi qu'il suit :

Droits de Place :

Sur allée principale, transversale ou de passage

Et pour une profondeur maximale de 2,50 m

Le mètre linéaire de façade marchande 4,96 €

Droits d'inscription

Forfait par réservation et emplacement 7,01 €

Et charge Monsieur le Maire de l'application de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES